



---

**Conférence des Parties**

**Vingtième session**

Lima, 1<sup>er</sup>-12 décembre 2014

Point 2 g) de l'ordre du jour

**Questions d'organisation**

**Dates et lieux des futures sessions**

**Dates et lieux des futures sessions**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.20**

**Dates et lieux des futures sessions**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

*Rappelant également* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

*Rappelant en outre* le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

**I. Dates et lieux des futures sessions**

**A. Vingtième-deuxième session de la Conférence des Parties  
et douzième session de la Conférence des Parties agissant  
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

1. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement marocain s'est dit disposé à accueillir la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui auront lieu du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre 2016;

2. *Demande* au secrétariat d'entreprendre une mission d'information au Maroc et de faire rapport au Bureau de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, d'ici à juin 2015, sur le point de savoir si tous les éléments logistiques, techniques, juridiques et financiers pour l'accueil des sessions sont réunis, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;

3. *Demande également* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa quarante-deuxième session (juin 2015), d'examiner la question du lieu où seront accueillies la vingtième-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa vingtième et unième session (novembre-décembre 2015);

## **B. Vingt-troisième session de la Conférence des Parties et treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

4. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingtième-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto serait issu des États d'Asie et du Pacifique;

5. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies ces sessions, qui auront lieu du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre 2017;

6. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa quarante-deuxième session d'examiner la question du lieu où seront accueillies la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour adoption à sa vingt et unième session;

## **II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention**

7. *Prend note* du fait que, comme l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'a recommandé à sa quarantième session<sup>1</sup>, les futures sessions de mai/juin des organes subsidiaires devront débuter un lundi, que, dans un souci d'efficacité et de gestion du temps, les travaux devront être achevés un jour plus tôt que par le passé afin que la session prenne fin le jeudi de la semaine suivante, et que toutes les séances se tenant un samedi devront prendre fin à midi afin que les travaux gagnent en efficacité, en ponctualité et en transparence;

8. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019:

a) 2015: du lundi 1<sup>er</sup> juin au jeudi 11 juin et du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre;

b) 2016: du lundi 16 mai au jeudi 26 mai et du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre;

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 212 et 213.

c) 2017: du lundi 8 mai au jeudi 18 mai et du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre;

d) 2018: du lundi 30 avril au jeudi 10 mai et du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre;

e) 2019: du lundi 17 juin au jeudi 27 juin et du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre.

---